LA CHAPELLE ST-SULPICE

Le bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

©CG77

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compét ente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le premier effort nota ble de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

Le bruit à La Chapelle-Saint-Sulpice

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinag e à moteur :

- Les jours ouvrés de la semaine entre 7 h et 20 h,
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30,
- Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

Centre d'information sur le bruit

Bruit de voisinage - Arrêté du 23 septembre 2019 (/sites/la-chapelle-saint-sulpice.fr/files/media/downloads/ok_ap-ndeg-19ars41se-du-23-septembre-2019-arrete-bruits.pdf)

PDF
987.54 Ko